



Installation de Poele à bois contre l'avis du propriétaire

Par **LF73**, le **03/11/2013** à **19:10**

bonjour, il est écrit dans mon bail que je ne dois pas utiliser d'autre source de chauffage que les dalles chauffantes (consommation ahurissante !). j'envisage de poser un poêle à bois à mes frais et par une entreprise agréée, qu'est-ce que je risque de la part du propriétaire ? est-ce un cas de rupture de bail ? Peut-il m'obliger à retirer mon installation tant que le bail est en cours ?

NB: il est entendu que je remettrai tout en état lors de mon départ

Par **aliren27**, le **03/11/2013** à **19:33**

bonjour, avez-vous une cheminée pour installer le poêle à bois ?

Par **arreeu**, le **03/11/2013** à **20:06**

bonsoir, si vous avez une cheminée, la faire ramoner, contrôler, je crois aussi prévenir son assureur.

Cordialement

bonne soirée

Par **LF73**, le **04/11/2013** à **08:43**

Bonjour, il n'y a pas de cheminée mais un brisseau (grand conduit) qui sort sur le

toitrnrnCdt

Par **arreeu**, le **04/11/2013** à **09:41**

Bonjour,rnrnIl faut faire contrôler ce conduit car il faut qu'il soit tubérnrnVotre clause est peut être abusivernrnConsultez l'ADIL qui vous aidera rnrnBonne journée

Par **amajuris**, le **04/11/2013** à **11:11**

bjr,rnsi votre bail interdit l'utilisation d'autres modes de chauffage, vous devez respecter le bail.rnen outre il faudra prévenir votre assurance habitation de l'installation de cet appareil et lui indiquer que cela est interdit par votre bail sinon la garantie ne fonctionnera pas en cas de sinistre.rnles dalles chauffantes peuvent se régler.rncdt